

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

4 MAI 2017

Présents : Mesdames ROUXEL Marie-Christine, BERTIN Nathalie, EDELIN Corinne, KERVAGORET Magali et LE ROUX Murielle.

Messieurs LE TENIER Philippe, AMEEL Philippe, GOURLAOUEN Claude, LE GUENNOU Thierry, DEREDEL Loïc, LAVOLE Patrice et LE BORGNE Yves.

Absent(s) : Mme COTTIER Evelyne qui a donné procuration à DEREDEL Loïc, Mme COLOMER Virginie qui a donné procuration à Mme KERVAGORET Magali et M. BOZEC Pascal qui a donné procuration à M. LE GUENNOU Thierry.

Secrétaire de séance : M. Patrice LAVOLE

1 – AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Maire a invité Mme Julie LAMMARI, Chargée de mission SCOT auprès de Quimperlé Communauté, à présenter le projet de révision du SCOT qui fut approuvé par le Conseil Communautaire le 9 février dernier, précisant que la commune dispose alors d'un délai de trois mois pour donner son avis (art. L143 – 20 du code de l'urbanisme). Passé ce délai, l'avis est réputé favorable

Mme LAMMARI a proposé alors à l'assemblée de projeter le document de 22 pages réalisé par la communauté sur ledit projet et de le commenter.

Après l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 2 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres a émis un avis favorable au projet du SCOT arrêté et tel que présenté.

2 – FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE DEUX ARRETS DE BUS

Le Maire a présenté au conseil municipal le devis réalisé par la société COLAS d'un montant de 15 167,50 € HT soit 18 201 € TTC pour les travaux de mise en accessibilité de deux arrêts de bus situés rue Jean-Marie Carer.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux. De plus, la Communauté fournira gratuitement le mobilier urbain nécessaire à l'aménagement des deux arrêts de bus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres a adopté le projet, a autorisé le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et à solliciter le fonds de concours auprès de Quimperlé communauté.

3 – ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, «gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre» et dont les effets sont «réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents», le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération de Quimperlé se sont donc rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs services informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique au sein du Pôle Finances, achats et systèmes d'information.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs

Le maire a précisé alors que la création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

La convention devrait être conclue pour une durée indéterminée, modifiable par avenant et résiliable chaque année (préavis de deux mois).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé l'adhésion au service commun informatique de la communauté d'agglomération et a autorisé le maire à signer la convention relative à cette adhésion.

4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT INFORMATIQUE

Le Maire a expliqué que depuis le 1er avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service Informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé.

Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le Maire a proposé alors au conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnatrice du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- de l'autoriser à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- de lui déléguer la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- A approuvé la constitution du groupement de commande avec Quimperlé communauté et les commune de l'agglomération,
- A accepté que Quimperlé communauté soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- A autorisé le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce projet.

5 – FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS DES POINTS DE COLLECTE

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets, menée par Quimperlé Communauté, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,
- des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),
- des plates-formes sont installées.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes.

Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Le conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 09 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents a approuvé le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers et a autorisé le maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

M. LAVOLE saisit cette occasion pour informer que les rippers lors de la collecte dans le quartier de Kerestou roulent à vive allure et manipulent les conteneurs avec peu de précaution et sans les remettre à leur place. Le Maire lui indique alors que l'information sera transmise au service compétent de Quimperlé Communauté.

6 – CESSION DE TERRAINS A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE

L'adjoint à l'urbanisme a exposé aux membres du Conseil municipal le souhait de Madame TONNERRE Claudine et Monsieur MOYSAN Bernard de céder, à titre gratuit à la Commune, deux parcelles ci-après désignées, leur appartenant en indivision, situés à proximité du terrain de football et au nord du futur lotissement OPAC « Parc Ar Groassant » au bourg de Baye :

- La parcelle Section A N°992 d'une contenance de 59 ares et 5 centiares
- La parcelle Section A N°470 d'une contenance de 13 ares et 70 centiares.

Les parcelles ainsi cédées seront intégrées au domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a accepté les cessions gratuites des parcelles susmentionnées au profit de la Commune ; a décidé l'intégration des parcelles acquises dans le domaine de la Commune ; a dit que tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la Commune et enfin a autorisé le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7 – VENTE DE L'ETAGE DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire a rappelé la délibération du 4 avril 2017 précisant les modalités de financement de la médiathèque.

Il a précisé qu'il convient aujourd'hui de procéder à la vente à l'OPAC de l'étage du bâtiment dédié aux logements locatifs. Après négociation, cette charge foncière a été fixée à 20.000 € (vingt mille Euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la vente de l'étage du bâtiment médiathèque à l'OPAC au prix de 20.000 € et a autorisé le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces associées à cette opération.

8 – INDEMNITES DES ELUS (REVALORISATION DU POINT D'INDICE)

Le Maire a rappelé la délibération du 29 avril 2014 fixant les règles d'établissement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sur la base de l'indice 1015 (indice brut terminal de la fonction publique).

L'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel étaient indexées les indemnités des élus a évolué au 1^{er} janvier 2017 et évoluera encore au cours de l'année 2018.

Il fut donc proposé aux membres du conseil municipal que le versement des indemnités aux élus soit basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique avec maintien des taux tels qu'ils avaient été votés le 28 mars 2014, à savoir :

Maire :	32,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints :	8,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers :	0,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

9 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire a informé le conseil que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Il a précisé que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire. L'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de BAYE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement.

Sachant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF, qu'elle constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention, il a été demandé aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres a autorisé le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune, ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

10 - QUESTIONS DIVERSES

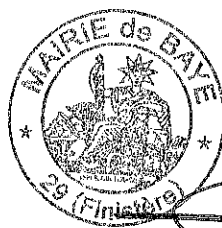
Fonds de concours au titre des économies d'énergie :

Le Maire a rendu compte que lors de la dernière réunion du bureau communautaire il avait été informé qu'un fonds de concours existait pour aider, à hauteur de 15% du montant HT des travaux, à la réalisation de travaux sur les bâtiments publics en vue de réaliser des économies d'énergie.

Dans ce cadre, il a présenté alors le devis réalisé par l'entreprise de menuiseries LEQUEUX sise à Querrien d'un montant de 3 460,00 € HT soit 4 152,00 € TTC pour des travaux de fourniture et pose de deux portes d'entrée en panneaux isolés panosta PVC blanc au sein de l'école ainsi que des fenêtres double vitrage destinées à l'isolation du local des services techniques de la commune.

Ces travaux pourraient bénéficier d'un fonds de concours autre titre des économies d'énergie de Quimperlé Communauté qu'il a proposé de solliciter.

Décision adoptée à l'unanimité.



Baye, le 9 mai 2017

Patrice LAVOLE
Secrétaire de séance